



AS CRAPONNE **SECTION FOOTBALL**



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER **(A LIRE ET CONSERVER PAR L'EXPOSANT)**

ARTICLE 1 : Ce vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis. Les ventes de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de CD ou DVD sont interdites.

ARTICLE 2 : Pour s'inscrire l'exposant doit : Remplir et signer le bulletin d'inscription (sa signature à valeur d'acceptation du règlement intérieur). Fournir une copie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité. Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

ARTICLE 3 : Le paiement de l'emplacement réservé doit être effectué à l'inscription. La profondeur des stands doit être de 4 mètres maximum, en tenir compte si votre véhicule y stationne pour ne pas dépasser ces limites et la longueur minimum de réservation est de deux mètres. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible. En cas d'annulation de la part de l'organisateur ou de force majeure, la réservation sera remboursée. Aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente ou de mauvais emplacement.

ARTICLE 4 : Les placements se feront de 6h00 à 8h00, les places seront réservées jusqu'à 8h00 pour toutes les personnes ayant renvoyées leur bulletin d'inscription dûment complété, ayant présenté à l'entrée leur pièce d'identité dont la copie a été fournie lors de l'inscription, dont le règlement de l'emplacement a été effectué. Passé ce délai de 8h00, la place ne sera plus accessible. Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne peuvent être contestés. Seuls ceux-ci sont habilités à effectuer des modifications

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité, entre 8h00 et 18h00, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux de vente. Le véhicule des exposants est admis sur le stand si la longueur de celui-ci fait moins de 4 mètres et que sa taille ne dépasse pas l'emplacement loué. Les exposants ne pourront pas utiliser leur véhicule durant toute la journée.

ARTICLE 6 : Le bulletin d'inscription devra parvenir à l'AS CRAPONNE 62, rue Joseph Moulin 69290 CRAPONNE Tel 04 78 44 61 20 au plus tard le samedi 20 Juin 2015 et l'inscription ne sera validée que dans la mesure où le bulletin sera rempli correctement, accompagné des pièces demandées, du paiement par chèque. Pour les exposants mineurs l'inscription devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable.

ARTICLE 7 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui est attribuée et en assurer une présence. A la fin de la manifestation l'emplacement devra être nettoyé et libéré de tout objet.

ARTICLE 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objet exposé ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation ou pour une cause quelconque.

ARTICLE 9 : Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'évènement, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse réclamer d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

ARTICLE 10 : La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

ASSOCIATION SPORTIVE DE CRAPONNE - Section FOOTBALL - FFF n° 504730

Siège social : Stade Neveu, 62 Rue Joseph Moulin 69290 CRAPONNE
Tel : 04.78.44.61.20 (secrétariat)

<http://ascraponne.footeo.com>